

DATE DE CONVOCATION : 29 JUIN 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE – J.P. SIMON – K. GAI - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI – C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC – M. VILLEGGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. MECHAIN

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION – SDITEC POUR DISSOLUTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5511-1

VU la délibération N° 43-423-BP 2013 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale

VU la délibération N° DAG-2017-01-R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC

VU la délibération N° DB2017-1-8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale

CONSIDÉRANT le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités il convient donc de modifier les statuts :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire, propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.

Création de l'article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départemental de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statuts et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.

Après avoir entendu les explications du Maire, Le conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR**, adopte la modification des statuts du SDITEC à compter du 1^{er} janvier 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE